

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE138

présenté par

M. Causse, Mme Marsaud, M. Pellerin, M. Lovisolo, Mme Jacqueline Maquet, M. Perrot,
Mme Delpech, M. Marion, Mme Ferrari, M. Lamirault et M. Ledoux

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant:

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le caractère assurable des centrales photovoltaïques en toiture et sur l'éventualité de la mise en place d'une assurance d'État pour couvrir ce besoin.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à alerter le Gouvernement sur la problématique de l'assurabilité des centrales photovoltaïques en toiture. À l'heure où la France doit se doter de nouvelles sources d'énergies, les centrales photovoltaïques en toiture peuvent constituer une solution viable, portée à la fois par les particuliers, les entreprises et les collectivités.

Toutefois, force est de constater que nombre de compagnies d'assurance ne souhaitent pas assurer de telles installations, ce qui constitue un frein au développement de projets vertueux qui participent pourtant à notre souveraineté énergétique. Aussi, à défaut de trouver une solution avec les assureurs, il est proposé d'envisager la possibilité de mettre en place une assurance d'État pour couvrir ce type d'infrastructures.